

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-04 du 13 juin 2024

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP, ET LA SARL L'AS (DOSSIER T1-002B) ET ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL SNACK PLACE CARNOT (DOSSIER T1-021)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2008-I-09 du 29 janvier 2008 décidant de la mise en place d'une Commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux pour les projets de tramways,

Vu sa délibération n°6-2 du 30 janvier 2020 décidant de la création de la Commission de Règlement Amiable pour les professionnels riverains du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SARL Snack Place Carnot (T1-021) pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SARL L'AS (T1-002B) pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits protocoles.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.